

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT - TRANSPORT SANITAIRE Vos garanties santé

► Régimes obligatoires

Les garanties ci-après s'appliquent dans le cadre du parcours de soins et dans les conditions et limites prévues aux conditions générales. Dans tous les cas, les remboursements sont limités aux frais réels.

Garanties y compris les remboursements de la Sécurité sociale (sauf pour les forfaits en € ou en % du PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale)	Régime socle Adhésion obligatoire	Régime amélioré 1 Adhésion obligatoire	Régime amélioré 2 Adhésion obligatoire
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MÉDICALE, y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)			
Honoraires - Signataire CAS	100 % BR	190 % BR	280 % BR
Honoraires - Non signataire CAS	100 % BR	170 % BR	200 % BR
Frais de séjours	100 % BR	190 % BR	280 % BR
Chambre particulière	1,5 % du PMSS/jour	1,5 % PMSS/jour	2,5 % du PMSS/jour
Frais d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans)	1 % du PMSS/jour	1,5 % PMSS/jour	2 % du PMSS/jour
Forfait hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €	18 €	18 €
SOINS DE VILLE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)			
Consultations et visites généralistes - Signataires CAS	105 % BR	165 % BR	220 % BR
Consultations et visites généralistes - Non signataires CAS	100 % BR	145 % BR	200 % BR
Consultations et visites spécialistes - Signataires CAS	105 % BR	160 % BR	220 % BR
Consultations et visites spécialistes - Non signataires CAS	100 % BR	140 % BR	200 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	105 % BR	160 % BR	220 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	100 % BR	140 % BR	200 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	100 % BR	100 % BR	220 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	100 % BR	100 % BR	200 % BR
Frais d'analyses et de laboratoire	100 % BR	100 % BR	210 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	100 % BR	210 % BR
Prothèses auditives, piles et entretien de la prothèse remboursés par la Sécurité sociale	145 % BR	150 % BR	165 % BR
Autre appareillage remboursé par la Sécurité sociale	100 % BR	155 % BR	175 % BR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €	18 €	18 €
PHARMACIE			
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	100 % BR ou TFR	100 % BR ou TFR	100 % BR ou TFR
TRANSPORT			
Transports remboursés par la Sécurité sociale	125 % BR	150 % BR	215 % BR

Garanties y compris les remboursements de la Sécurité sociale (sauf pour les forfaits en € ou en % du PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale)	Régime socle Adhésion obligatoire	Régime amélioré 1 Adhésion obligatoire	Régime amélioré 2 Adhésion obligatoire
FRAIS DENTAIRES			
Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire	110 % BR	185 % BR	220 % BR
Parodontologie remboursés par la Sécurité sociale	170 % BR	220 % BR	335 % BR
Inlays-onlays remboursés par la Sécurité sociale	110 % BR	185 % BR	220 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale : - Couronnes, bridges et inter de bridges - Couronnes sur implant - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses - Inlays-cores	170 % BR	220 % BR	335 % BR
FRAIS DENTAIRES			
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale : - Couronnes et bridges - Prothèses dentaires provisoires - Réparations sur prothèses (sauf les réparations à caractère esthétique)	-	118,25 €/acte	236,50 €/acte
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	180 % BR	220 % BR	220 % BR
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	-	100 % BR	100 % BR
Implants	-	-	8 % PMSS/an/ bénéficiaire
FRAIS D'OPTIQUE			
Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans) *			
Monture adulte dans la limite de 150 € *	4 % PMSS	150 €	150 €
Monture enfant dans la limite de 150 € *	4 % PMSS	150 €	150 €
Verres (par paire) adultes			
(a) 2 verres simples (a) ^{(2) *}	4,2 % PMSS	6,6 % PMSS	9 % PMSS
(b) 1 verre simple (a) et un verre complexe (c) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	14 % PMSS
(c) 2 verres complexes (c) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	14 % PMSS
(d) 1 verre simple (a) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	14 % PMSS
(e) 1 verre complexe (c) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	14 % PMSS
(f) 2 verres très complexes ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	14 % PMSS
Verres (par paire) enfants			
(a) 2 verres simples (a) ^{(2) *}	4,2 % PMSS	6,6 % PMSS	6 % PMSS
(b) 1 verre simple (a) et un verre complexe (c) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	7 % PMSS
(c) 2 verres complexes (c) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	7 % PMSS
(d) 1 verre simple (a) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	7 % PMSS
(e) 1 verre complexe (c) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	7 % PMSS
(f) 2 verres complexes ^{(2) *}	5,3 % PMSS	8 % PMSS	7 % PMSS
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	6 % PMSS/an/ bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR	9 % PMSS/an/ bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR	10 % PMSS/an/ bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR
Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	-	8 % PMSS/œil	10 % PMSS/œil

Garanties y compris les remboursements de la Sécurité sociale (sauf pour les forfaits en € ou en % du PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale)	Régime socle Adhésion obligatoire	Régime amélioré 1 Adhésion obligatoire	Régime amélioré 2 Adhésion obligatoire
MATERNITÉ ET ADOPTION			
Allocation naissance ou adoption (doublée en cas de naissance ou d'adoption multiple)	-	6 % PMSS	12 % PMSS
PRÉVENTION ET AUTRES SOINS			
Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale	-	-	100 % BR + 8 % PMSS/an/bénéficiaire
Médecine douce (acupuncture, chiropractie, osthéopathie)	85 €/an/bénéficiaire	140 €/an/bénéficiaire	180 €/an/bénéficiaire
Traitement anti-tabac remboursé par la Sécurité sociale	30 €/an/bénéficiaire	30 €/an/bénéficiaire	30 €/an/bénéficiaire
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	1 % PMSS/an/bénéficiaire	1 % PMSS/an/bénéficiaire	1 % PMSS/an/bénéficiaire

Actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale ⁽³⁾

* Dans la limite pour un équipement (verres + monture) de :

- (a) Equipement avec 2 verres simples (a) ⁽²⁾ : 470 €
- (b) Equipement avec 1 verre simple (a) et un verre complexe (c) ⁽²⁾ : 610 €
- (c) Equipement avec 2 verres complexes (c) ⁽²⁾ : 750 €
- (d) Equipement avec 1 verre simple (a) et un verre très complexe (f) ⁽²⁾ : 660 €
- (e) Equipement avec 1 verre complexe (c) et un verre très complexe (f) ⁽²⁾ : 800 €
- (f) Equipement avec 2 verres très complexes ⁽²⁾ : 850 €

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

(2) Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est ≤ à + 4,00 dioptries.

Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 et + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est > à + 4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif.

Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries.

(3) Ces actes sont pris en charge dans la limite des prestations garanties par le contrat. A titre indicatif, le détartrage est remboursé dans la limite prévue par le poste soins dentaires.

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'accès aux soins - FR : Frais réels - TFR : Tarif forfaitaire de responsabilité - PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. - MR : Montant remboursé par la Sécurité sociale

► Régimes surcomplémentaires optionnels à adhésion facultative complémentaire au régime socle de base obligatoire

Les garanties ci-après s'appliquent dans le cadre du parcours de soins et dans les conditions et limites prévues aux conditions générales. Dans tous les cas, les remboursements sont limités aux frais réels.

Garanties y compris les remboursements de la Sécurité sociale (sauf pour les forfaits en € ou en % du PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale)	Option 1 (y compris les garanties du socle) Adhésion facultative	Option 2 (y compris les garanties du socle) Adhésion facultative
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MÉDICALE, y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)		
Honoraires - Signataire CAS	185 % BR	260 % BR
Honoraires - Non signataire CAS	165 % BR	200 % BR
Frais de séjours	185 % BR	260 % BR
Chambre particulière	1,5 % du PMSS/jour	2,5 % PMSS/jour
Frais d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans)	1,2 % du PMSS/jour	1,4 % PMSS/jour
Forfait hospitalier	100 % FR	100 % FR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €	18 €
SOINS DE VILLE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)		
Consultations et visites généralistes - Signataires CAS	155 % BR	200 % BR
Consultations et visites généralistes - Non signataires CAS	135 % BR	180 % BR
Consultations et visites spécialistes - Signataires CAS	155 % BR	200 % BR
Consultations et visites spécialistes - Non signataires CAS	135 % BR	180 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	155 % BR	200 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	135 % BR	180 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	100 % BR	200 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	100 % BR	180 % BR
Frais d'analyses et de laboratoire	100 % BR	190 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	190 % BR
Prothèses auditives, piles et entretien de la prothèse remboursés par la Sécurité sociale	145 % BR	165 % BR
Autre appareillage remboursé par la Sécurité sociale	145 % BR	165 % BR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €	18 €
PHARMACIE		
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	100 % BR ou TFR	100 % BR ou TFR
TRANSPORT		
Transports remboursés par la Sécurité sociale	130 % BR	195 % BR
FRAIS DENTAIRES		
Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire	180 % BR	210 % BR
Parodontologie remboursés par la Sécurité sociale	200 % BR	315 % BR
Inlays-onlays remboursés par la Sécurité sociale	180 % BR	220 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale : - Couronnes, bridges et inter de bridges - Couronnes sur implant - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses - Inlays-cores	200 % BR	315 % BR
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale : - Couronnes, bridges - Prothèses dentaires provisoires - Réparations sur prothèses	118,25 €/acte	236,50 €/acte

Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	220 % BR	220 % BR
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR
Implants	-	7 % PMSS/an/bénéficiaire

FRAIS D'OPTIQUE

Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans) *

Monture adulte dans la limite de 150 € *	4,5 % PMSS	150 €
Monture enfant dans la limite de 150 € *	4,5 % PMSS	150 €

Verres (par paire) adultes

(a) 2 verres simples (a) ^{(2) *}	5,7 % PMSS	8,5 % PMSS
(b) 1 verre simple (a) et un verre complexe (c) ^{(2) *}	7 % PMSS	13 % PMSS
(c) 2 verres complexes (c) ^{(2) *}	7 % PMSS	13 % PMSS
(d) 1 verre simple (a) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	7 % PMSS	13 % PMSS
(e) 1 verre complexe (c) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	7 % PMSS	13 % PMSS
(f) 2 verres très complexes ^{(2) *}	7 % PMSS	13 % PMSS

Verres (par paire) enfants

(a) 2 verres simples (a) ^{(2) *}	5,7 % PMSS	5,7 % PMSS
(b) 1 verre simple (a) et un verre complexe (c) ^{(2) *}	7 % PMSS	7 % PMSS
(c) 2 verres complexes (c) ^{(2) *}	7 % PMSS	7 % PMSS
(d) 1 verre simple (a) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	7 % PMSS	7 % PMSS
(e) 1 verre complexe (c) et un verre très complexe (f) ^{(2) *}	7 % PMSS	7 % PMSS
(f) 2 verres complexes ^{(2) *}	7 % PMSS	7 % PMSS
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	7,5 % PMSS/an/bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR	8,5 % PMSS/an/bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR
Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	8 % PMSS/œil	10 % PMSS/œil

MATERNITÉ ET ADOPTION

Allocation naissance ou adoption (doublée en cas de naissance ou d'adoption multiple)	6 % PMSS	12 % PMSS
---	----------	-----------

PRÉVENTION ET AUTRES SOINS

Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale	-	100 % BR + 7 % PMSS/an/bénéficiaire
Médecine douce (acupuncture, chiropractie, ostéopathie)	130 €/an/bénéficiaire	170 €/an/bénéficiaire
Traitement anti-tabac remboursé par la Sécurité sociale	30 €/an/bénéficiaire	30 €/an/bénéficiaire
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	1 % PMSS/an/bénéficiaire	1 % PMSS/an/bénéficiaire
Actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale ⁽³⁾	Pris en charge	Pris en charge

* Dans la limite pour un équipement (verres + monture) de :

- (a) Equipement avec 2 verres simples (a) ⁽²⁾ : 470 €
- (b) Equipement avec 1 verre simple (a) et un verre complexe (c) ⁽²⁾ : 610 €
- (c) Equipement avec 2 verres complexes (c) ⁽²⁾ : 750 €
- (d) Equipement avec 1 verre simple (a) et un verre très complexe (f) ⁽²⁾ : 660 €
- (e) Equipement avec 1 verre complexe (c) et un verre très complexe (f) ⁽²⁾ : 800 €
- (f) Equipement avec 2 verres très complexes ⁽²⁾ : 850 €

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

(2) Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est ≤ à + 4,00 dioptries.

Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 et + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est > à + 4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif.

Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries.

(3) Ces actes sont pris en charge dans la limite des prestations garanties par le contrat. A titre indicatif, le détartrage est remboursé dans la limite prévue par le poste soins dentaires.

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'accès aux soins - FR : Frais réels - TFR : Tarif forfaitaire de responsabilité - PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. - MR : Montant remboursé par la Sécurité sociale